

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN,

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-452 du 3 Novembre 1986

Portant création d'une Commission Inter-
ministérielle de Catégorisation des Entre-
prises de Construction et de Travaux
Publics.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- WU le décret n°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- WU le décret n°84-479 du 17 Décembre 1984 portant attributions, Organisation et fonctionnement du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Octobre 1986 ;

SECRET :

Article 1er..- Il est créé une Commission Interministérielle de Catégorisation des Entreprises de Construction et de Travaux Publics.

Article 2..- La Commission est composée comme suit :

PRESIDENT : Le Ministre de l'Equipement et des Transports
ou son Représentant ;

RAPPORTEUR : Le Ministre de la Justice Chargé de l'inspection
des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son
Représentant ;

- Le Directeur des Etudes et de la Planification ;
- Le Directeur de la Législation et de la Codification)

.../...

MEMBRES : - Ministère du Plan et de la Statistique

- Le Directeur des Etudes et de la Planification ;
- Le Directeur de la Coordination des Aides Extérieures

Ministère des Finances et de l'Economie

- Le Directeur des Etudes et de la Planification
- Le Directeur des Marchés Publics et des Matériels,
- Le Directeur des Impôts.

Ministère du Travail et des Affaires Sociales

- Le Directeur du Travail ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Office Béninois de Sécurité Sociale.

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

- Le Directeur des Etudes et de la Planification
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Deux Représentants de l'Ordre des Architectes
- Deux Représentants de l'Association des Entrepreneurs.

Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique
et de l'Administration Territoriale

- Le Directeur des Etudes et de la Planification.

Article 3.- La Commission Interministérielle de Catégorisation des Entreprises de Construction et de Travaux Publics est chargée de l'Etude :

- des dossiers d'Agrément des Entreprises de Construction et de Travaux Publics ;
- des demandes de passage d'une Entreprise de la Catégorie inférieure à la Catégorie Supérieure ;

des cas de passage d'une Entreprise de la Catégorie Supérieure à la Catégorie Inférieure pour faute professionnelle lourde.

Ces études seront faites sur la base des critères de jugement joints en annexe au présent décret.

Article 4.- La Commission peut faire appel à tout Expert dont elle juge le concours nécessaire et a la latitude de vérifier à tout moment le bien-fondé des renseignements qui lui sont fournis.

Article 5.- La Commission se réunit une fois l'an, sur convocation de son Président.

Article 6.- Le Ministre de l'Equipeement et des Transports est Chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 Novembre 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Equipeement
et des Transports,

André ATCHADEU.-

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1
MET 4 AUTRES MINISTÈRES 15 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION 20
DPE-INSAE-DLC 3 BCP 1 IGE et ses Sections 3 JORPB 1.-

CRITERES DE JUGEMENT

[illegible]

CLASSIFICATION DES ENTREPRISES PAR CATEGORIES

1^{ère} Catégorie ou catégorie A

Néant

2^{ème} Catégorie ou catégorie B

Néant

3^{ème} Catégorie ou catégorie C

1- MAGOBA

2- E C O B

4^{ème} Catégorie ou catégorie D

1 - EDIL GROUP

2 - GEMUS-CASTORS-BUILDING

3 - G T B

4 - RICHMIAL \$ FILS

5 - NATRAC

6 - EBCTP

5^{ème} Catégorie ou catégorie E

1 - C T B

2 - AGIMEX

3 - SABLATEX

4 - SM-ELECTRO

5 - S B C T P

6 - CONSTRUCT-T.P.

6^{ème} Catégorie ou catégorie F

1 - COFERBAT

2 - GBYETIN \$ FILS

3 - BENICO

4 - CACEB

5 - E B C B

.../...

- 6 - A M B
- 7 - ETC BENIN
- 8 - ETC Bâtiment
- 9 - EGE CO
- 10 - SABAG
- 11 - S C C B

Sous-traitant agréé

B B C